

ARRETE MUNICIPAL N° 10-2026

Objet : Mise en place d'une circulation alternée

Autorisation d'occupation du domaine public

Route Départementale n°906 – Rue Cziffra - La Chaise-Dieu

Le Maire de LA CHAISE-DIEU

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3,
L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de la société FRAISSE et Fils électricité représentée par Monsieur Monchalin Lilian en date du 05/02/2026 ;

Considérant que des travaux de terrassement et de raccordement Enedis nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et la mise en place d'une circulation alternée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera alternée avec la mise en place de feux tricolore au niveau du 22, rue Cziffra sur la RD n°906, le lundi 9 février 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation à charge de la commune sera conforme au livre I, 8^e parties de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera fournie et mise en place par l'administration communale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Chaise-Dieu.

Article 4 : Le Directeur des Services Techniques du Conseil Départemental, le Maire de la commune de La Chaise-Dieu, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE DIEU,
le 6 février 2026
Le Maire,
André BRIVADIS

